NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/792
19 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Points 94, 154 et 123 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

BUREAUX PROVISOIRES DES NATIONS UNIES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport (A/48/733, par. 11)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahbub KABIR (Bangladesh)

1. A sa 43e séance, le 18 décembre 1993, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/48/55) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/48/733), au titre des points 94 et 154 de l'ordre du jour. Le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité.

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/48/SR.43).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/48/733), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 2 356 400 dollars au chapitre 24 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. En outre, il faudrait inscrire un montant de 466 800 dollars au chapitre 28 (Contributions du personnel), qui serait compensé par une augmentation

correspondante au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces montants seront pris en compte dans l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées auxquelles s'appliquent les directives régissant l'utilisation du fonds de réserve, état qui sera présenté vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale.